



la Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour la Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

2022-09

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 5

Date de la convocation : 06 septembre 2022

Présidente de séance :

- PAUMIER Hélène – Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Présent·e·s :

- BAILLY Yann - membre élu
- BESNARD Alexandra - Adjoint délégué Education populaire et Maisons de quartiers
- BONNET Pascal - Inspecteur de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Est
- FONTAINE Julie - Conseillère municipale déléguée Péri-scolaire et accompagnement à la scolarité.
- GERMAIN Catherine - Déléguée du Préfet
- LEFORT Audrey – membre élu
- MARIKH GHAZZAF Nadia - membre élu
- PAQUET Marie - Inspectrice de l'Education Nationale – Circonscription de Poitiers Ouest
- PAUMIER Hélène – Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Absents Excusé·e·s :

- BARTHELEMY Fabrice - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- CASTEL Agnès - Inspectrice de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Sud-Vienne
- MONCOND'HUY Léonore – Présidente - Maire de Poitiers
- JALLADEAU Marie-Christine - Accueil périscolaire - Assistante achat gestion
- PARCHEMIN Régine - Cheffe de service comptable Trésorerie de Poitiers

Assistaient à la réunion :

- BIDET-EMERIAU Sandra - Responsable Pôle Coordination des actions éducatives
- CHEVALIER Marylou - Coordinatrice REP - Circ. Poitiers Sud
- FAIVRE Agnès - Directrice Direction Education – Accueil périscolaire
- LIAIGRE Audrey - Coordinatrice REP - Circ. de Poitiers Est
- ALAMICHEL Pauline - Cheffe de Projet Cité Educative - Les Couronneries
- PETUREAU Christine - Responsable du Pôle Stratégie et Préparation Budgétaire
- PIEDEBOUT Evelyne - Adjointe à la Directrice Education et Accueil périscolaire
- THOMAS Fany - Coordinatrice PRE
- VIGNER Richard - Assistant aux Actions Educatives

CAISSE DES ÉCOLES – Installation du Comité de la Caisse des écoles.

Conformément aux dispositions des décrets du 12 septembre 1960, modifiés par les décrets N° 61.1352 du 11 décembre 1961, N° 77.276 du 24 mars 1977 et N° 83.838 du 22 septembre 1983, l'Assemblée générale des souscripteurs de la Caisse des écoles a élu le mercredi 18 mai 2022, pour une durée de 3 ans, les 3 membres du comité :

- Madame Nadia MARIKH GHAZZAF
- Madame Audrey LEFORT
- Monsieur Yann BAILLY



La composition du Comité au 19 octobre 2021 était établie comme suit :

- Monsieur Alain CLAEYS, Président,
- Madame Laurence VALLOIS-ROUET, Vice-Présidente,
- Madame Nathalie DEMAY,
- Madame Catherine GERMAIN,
- Madame Michèle HENRI,
- Monsieur Vincent LOIRE,
- Monsieur Dominique MESNARD,
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale des circonscriptions de Poitiers.

Vu la délibération de la séance du Conseil municipal du 20 juillet 2020 de la Ville de Poitiers, désignant, désignant Madame Hélène PAUMIER et Madame Julie FONTAINE comme conseillères municipales faisant partie du comité de la Caisse des Écoles.

Vu la délibération de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2021 de la Ville de Poitiers, désignant, désignant Madame Alexandra BESNARD comme conseillère municipale faisant partie du comité de la Caisse des Écoles.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-D2/B1-027 de Madame la Préfète de la Région Poitou Charentes du 23 juin 2020 désignant Madame Catherine GERMAIN pour la représenter au sein du comité.

La composition du Comité s'établit ainsi comme suit :

- Madame Léonore MONCOND'HUY, Présidente,
- Monsieur Yann BAILLY,
- Madame Alexandra BESNARD,
- Madame Julie FONTAINE,
- Madame Catherine GERMAIN,
- Madame Audrey LEFORT,
- Madame Nadia MARIKH GHAZZAF,
- Madame Hélène PAUMIER, Vice-Présidente,
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale des circonscriptions de Poitiers.

ADOPTÉE

**Pour la Maire,
Présidente de la Caisse des écoles
La Vice-Présidente,**


Hélène PAUMIER



la Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour la Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

2022-10

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 5

Date de la convocation : 06 septembre 2022

Présidente de séance :

- PAUMIER Hélène – Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Présent·e·s :

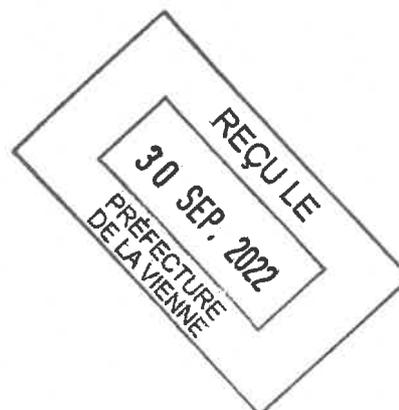
- BAILLY Yann - membre élu
- BESNARD Alexandra - Adjoint délégué Education populaire et Maisons de quartiers
- BONNET Pascal - Inspecteur de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Est
- FONTAINE Julie - Conseillère municipale déléguée Péricolaire et accompagnement à la scolarité.
- GERMAIN Catherine - Déléguée du Préfet
- LEFORT Audrey – membre élu
- MARIKH GHAZZAF Nadia - membre élu
- PAQUET Marie - Inspectrice de l'Education Nationale – Circonscription de Poitiers Ouest
- PAUMIER Hélène – Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Absents Excusé·e·s :

- BARTHELEMY Fabrice - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- CASTEL Agnès - Inspectrice de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Sud Vienne
- MONCOND'HUY Léonore – Présidente - Maire de Poitiers
- JALLADEAU Marie-Christine - Accueil périscolaire - Assistante achat gestion
- PARCHEMIN Régine - Cheffe de service comptable Trésorerie de Poitiers
-

Assistaient à la réunion :

- BIDET-EMERIAU Sandra - Responsable Pôle Coordination des actions éducatives
- CHEVALIER Marylou - Coordinatrice REP - Circ. Poitiers Sud
- FAIVRE Agnès - Directrice Direction Education – Accueil périscolaire
- LIAIGRE Audrey - Coordinatrice REP - Circ. de Poitiers Est
- ALAMICHEL Pauline - Cheffe de Projet Cité Educative - Les Couronneries
- PETUREAU Christine - Responsable du Pôle Stratégie et Préparation Budgétaire
- PIEDEBOUT Evelyne - Adjointe à la Directrice Education et Accueil périscolaire
- THOMAS Fany - Coordinatrice PRE
- VIGNER Richard - Assistant aux Actions Educatives



Délibération autorisant l'élargissement du domaine de compétence de la Caisse des écoles dans le cadre de la Cité éducative

Le Comité décide d'élargir le domaine de compétence de la Caisse des écoles et, par voie dérogatoire, à agir en faveur des enfants et des jeunes âgés de 0 à 25 ans concernés par ce dispositif.

ADOPTÉE

**Pour la Maire,
Présidente de la Caisse des écoles
La Vice-Présidente,**


Hélène RAUMIER



la Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour la Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

2022-11

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 5

Date de la convocation : 06 septembre 2022

Présidente de séance :

- PAUMIER Hélène – Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Présent·e·s :

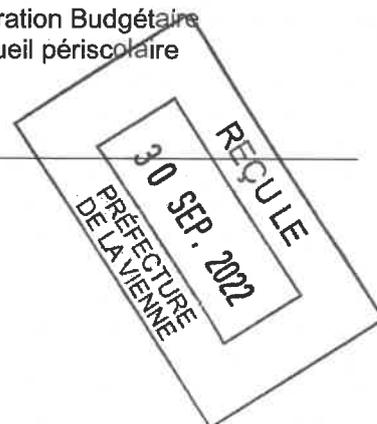
- BAILLY Yann - membre élu
- BESNARD Alexandra - Adjoint délégué Education populaire et Maisons de quartiers
- BONNET Pascal - Inspecteur de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Est
- FONTAINE Julie - Conseillère municipale déléguée Péricolaire et accompagnement à la scolarité.
- GERMAIN Catherine - Déléguée du Préfet
- LEFORT Audrey – membre élu
- MARIKH GHAZZAF Nadia - membre élu
- PAQUET Marie - Inspectrice de l'Education Nationale – Circonscription de Poitiers Ouest
- PAUMIER Hélène – Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Absents Excusé·e·s :

- BARTHELEMY Fabrice - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- CASTEL Agnès - Inspectrice de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Sud Vienne
- MONCOND'HUY Léonore – Présidente - Maire de Poitiers
- JALLADEAU Marie-Christine - Accueil périscolaire - Assistante achat gestion
- PARCHEMIN Régine - Cheffe de service comptable Trésorerie de Poitiers
-

Assistaient à la réunion :

- BIDET-EMERIAU Sandra - Responsable Pôle Coordination des actions éducatives
- CHEVALIER Marylou - Coordinatrice REP - Circ. Poitiers Sud
- FAIVRE Agnès - Directrice Direction Education – Accueil périscolaire
- LIAIGRE Audrey - Coordinatrice REP - Circ. de Poitiers Est
- ALAMICHEL Pauline - Cheffe de Projet Cité Educative - Les Couronneries
- PETUREAU Christine - Responsable du Pôle Stratégie et Préparation Budgétaire
- PIEDEBOUT Evelyne - Adjointe à la Directrice Education et Accueil périscolaire
- THOMAS Fany - Coordinatrice PRE
- VIGNER Richard - Assistant aux Actions Educatives



Délibération pour la révision des statuts et l'adoption d'un règlement intérieur

Le Comité décide d'apporter des modifications aux statuts de la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers et de les mettre à l'approbation du Conseil municipal de Poitiers.

Les statuts ainsi révisés modifient notamment le domaine de compétence de la Caisse des écoles afin de lui permettre le pilotage juridique et financier du dispositif de la Cité éducative de Poitiers.

Le Comité décide de préciser l'organisation de son fonctionnement interne en se dotant d'un règlement intérieur.

ADOPTÉE

**Pour la Maire,
Présidente de la Caisse des écoles
La Vice-Présidente,**

Hélène PAUMIER

STATUTS DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE POITIERS



La Caisse des écoles de la Ville de Poitiers est instituée en exécution de l'article 15 de la loi du 10 Avril 1867, et de l'article 17 de la loi du 28 Mars 1882. Elle relève des articles L 212-10 à L 212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R 212-33 du Code de l'Éducation.

ARTICLE 1 - OBJET

La Caisse des écoles est un établissement public communal destiné à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Elle a pour objet le portage juridique et financier du Programme de réussite éducative (article 128 de la loi du 18 janvier 2005) et de la Cité éducative de Poitiers.

Elle pourra, si elle l'estime nécessaire, créer un Conseil consultatif de réussite scolaire conformément aux dispositions du Code de l'éducation, et notamment de son article R. 212-33-1.

Les compétences de la Caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré.

A titre dérogatoire, dans le cadre de la Cité éducative, ses compétences peuvent être élargies en faveur des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans (Délibération n°2022-0206 du Conseil municipal du 3 octobre 2022).

ARTICLE 2 - SIÈGE

La Caisse des écoles de la Ville de Poitiers est instituée pour une durée de vie illimitée. Son siège est situé à l'Hôtel de Ville - 15 place de Maréchal Leclerc – 86000 POITIERS.

ARTICLE 3 - COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Le comité est l'organe délibérant de la Caisse des écoles. Il se réunit sur convocation du Président ou de la Présidente au moins trois fois par an et chaque fois nécessaire. Il ne peut délibérer valablement que si le tiers plus un, au moins, de ses membres sont présents disposant d'une voix délibérative. Un membre du comité absent peut déléguer son vote. Cette délégation de vote est limitée à un pouvoir par membre présent ayant le droit de vote et sera comptabilisé dans le quorum.

En l'absence de quorum, une nouvelle convocation sera faite dans la quinzaine et les délibérations du comité deviendront valables, quel que soit le nombre de membres présents.

Le comité de la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers se compose de trois catégories de membres :

Les membres de droits

- le maire - la maire, Président - Présidente ;
- le Directeur – la Directrice académique des services départementaux de l'Education nationale ;

- des Inspecteurs - Inspectrices de l'éducation nationale chargés des circonscriptions de Poitiers ;
- un membre représentant le préfet – la préfète ;
- trois conseillers municipaux - conseillères municipales désignés par le Conseil municipal de la Ville de Poitiers. Les mandats des conseillers municipaux - conseillères municipales au sein du comité de la Caisse des écoles prennent fin à l'expiration de leur mandat de conseillers municipaux- conseillères municipales.

Les membres élus

- trois membres élus par les sociétaires.

Les membres de droits et les membres élus disposent d'une voix délibérative.

Les membres invités

- toutes personnes concernées par la Caisse des écoles ;
- le receveur municipal. Il assure les fonctions de trésorier ;
- les agents de la Ville de Poitiers ou de Grand Poitiers concernés par la Caisse des écoles.

Les membres invités disposent d'une voix consultative.

Les fonctions de l'ensemble des membres du comité de la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 4 - COMPÉTENCES DU PRÉSIDENT

Le Président - la Présidente en tant que représentant légal de la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers :

- il - elle préside le comité ;
- il - elle nomme le Vice-président délégué – la Vice-présidente déléguée, parmi les membres ayant voix délibérative. En l'absence du Président - la Présidente, les séances du Comité sont présidées par le Vice-président délégué - Vice-présidente déléguée ;
- il - elle peut déléguer, par arrêté, sa signature à un membre du comité ;
- il - elle peut convoquer facultativement aux réunions du comité les membres invités ayant voix consultative ;
- il - elle fixe l'ordre du jour du comité et propose les procès-verbaux de séance ;
- il - elle est chargé(e) de l'exécution des décisions du comité ;
- il - elle lui appartient d'assurer le fonctionnement de la Caisse des écoles ;
- il - elle présente le budget et le compte administratif au Comité conformément au Code général des collectivités territoriales ;
- il - elle exécute le budget ;
- il - elle négocie toute convention avec les partenaires, qu'il présente pour approbation au comité ;
- il - elle - elle conclut les marchés de fournitures et de services, de prestations intellectuelles et travaux ;
- il - elle représente la Caisse des écoles en justice.

ARTICLE 5 - COMPÉTENCES DU COMITÉ

Le comité de la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers :

- il prend ses décisions à la majorité des membres ayant voix délibérative ;
- il délibère d'une manière générale pour tous les actes devant être soumis au Contrôle de légalité ;
- il règle l'organisation et le fonctionnement de la Caisse des écoles ;

- il arrête, chaque année, le budget de la Caisse des écoles ;
- il fixe le montant des cotisations ;
- il gère le patrimoine de la Caisse des écoles ;
- il peut créer des commissions s'il l'estime nécessaire au bon fonctionnement de la Caisse des écoles.

ARTICLE 6 - RESSOURCES

Les ressources de la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers peuvent se composer :

- des subventions qu'elle pourra recevoir de la Commune, de la Communauté urbaine, du Département, de la Région, de l'Etat ou de toute autre collectivité ou établissement public ou organisme de droit public ou privé assurant une mission de service public pouvant avoir des intérêts communs avec la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers ;
- de la Caisse d'Allocations Familiales ou de tout autre organisme relevant du domaine d'intervention de la Caisse des écoles ;
- des fondations reconnues par la Fondation de France ;
- du produit de fonds placés ;
- des cotisations de ses membres ;
- du produit de la participation des familles ;
- de fêtes, de legs, de dons, etc.

Les placements sont ceux autorisés par la législation en vigueur.

ARTICLE 7 - ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES SOCIÉTAIRES AU COMITE

Seuls les sociétaires de la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers, à jour de leur cotisation dans l'année du scrutin peuvent se présenter à l'élection des représentants des sociétaires au Comité de la Caisse des écoles.

Les candidats qui ont obtenu le plus de voix sont proclamés élus. La durée de leur mandat est fixée à trois ans. Leur mandat se termine au plus tard le 31 mai de l'année où est organisé le scrutin pour l'élection des représentants des Sociétaires. Ils sont rééligibles.

Chaque sociétaire peut déposer sa candidature auprès de la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers dans les conditions déterminées dans le Règlement intérieur.

Les représentants des sociétaires sont élus au scrutin uninominal avec un seul tour de scrutin, quel que soit le nombre des votants.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT INTERIEUR

Le comité de la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers a la possibilité de prendre une délibération afin d'établir les modalités de son fonctionnement répertoriées dans un règlement intérieur et aux cas non prévus aux dits statuts. Il doit être conforme aux dispositions des présents statuts.

Fait à Poitiers, le

La Présidente de la Caisse des écoles,

Madame Léonore MONCOND'HUY

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE POITIERS

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur de la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers a vocation à régir le fonctionnement de son Comité et de l'Assemblée générale des souscripteurs. Le présent règlement de la Caisse des écoles sera mis à jour, autant que de besoin, à l'initiative du Président / de la Présidente, ou sur proposition du Comité, si les dispositions qui y sont rappelées venaient à être modifiées par des textes postérieurs à son adoption ou par la modification des pratiques qui y sont recensées.

Ce règlement intérieur est adopté par délibération du Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers en date du : **15 septembre 2022**.

CHAPITRE I RÉUNIONS DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ECOLES

ARTICLE 1 - CONVOCATION

La convocation est faite par le Président / la Présidente et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est archivée au registre des délibérations. Les convocations sont faites par envoi postal et/ou courrier électronique.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. Ce délai peut être diminué en cas d'urgence sans toutefois être inférieur à 1 jour franc. Le Président / la Présidente en rend compte à l'ouverture de la séance du Comité, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le Comité peut se réunir en présentiel et/ou en distanciel par tout moyen technique.

ARTICLE 2 - ORDRE DU JOUR

Le Président / la Présidente, fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Président / la Présidente, et à défaut le Vice-Président / la Présidente, préside le Comité et en assure le bon déroulement :

- ouvre la séance ;
- vérifie le quorum (cf. statuts de la Caisse des écoles) et la validité des pouvoirs ;
- dirige les débats ;
- procède, s'il y a lieu, à des interruptions de séances ;
- met aux voix les propositions et les délibérations ;
- décompte les scrutins, et en proclame les résultats ;
- prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 4 - VOTES DES DELIBERATIONS

Le Comité de la Caisse des écoles peut voter de l'une des deux manières suivantes :

- à main levée ;
- au scrutin secret.



Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage des voix, la voix du Président / la Présidente est prépondérante.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président / la Présidente qui compte le nombre de votants « pour » et le nombre de votants « contre ».

Il est possible de procéder à un vote au scrutin secret dès lors qu'un tiers des membres présents et ayant voix délibérative le réclame.

Les bulletins blancs et les abstentions sont comptabilisés. Les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés.

ARTICLE 5 - BUDGET

Le débat d'orientation budgétaire, visant à examiner les orientations générales du budget de l'exercice donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

CHAPITRE II SOCIÉTAIRES ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 6 - SOCIÉTAIRES

Les sociétaires sont des membres à divers titres de la communauté éducative reconnus comme compétents pour apporter un point de vue distinct et spécifique et dont l'intérêt particulier pour les questions d'éducation est reconnu. Ainsi, peuvent avoir la qualité de sociétaires au Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers :

- les parents d'élèves des établissements scolaires publics du premier degré de Poitiers ;
- les directeurs et les enseignants des établissements scolaires publics du premier degré de Poitiers ;
- les administrateurs des équipements socio-culturels de Poitiers ;
- les administrateurs des organismes d'éducation populaire de Poitiers ;
- les conseillers municipaux de la Ville de Poitiers.

Pour être sociétaire de la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers, il faut également :

- être à jour de sa cotisation dans l'année du scrutin ;
- avoir 18 ans et plus et jouir de ses droits civiques et politiques.

ARTICLE 7 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- elle est convoquée de droit au moins à chaque élection des représentants des membres sociétaires ;
- elle est convoquée sur décision du Comité ;
- les convocations sont faites au moins dix jours avant la date de la réunion par lettre et/ou courrier électronique ;
- elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour établi par le Comité.

ARTICLE 08 - CONVOCATION ET ORGANISATION DU SCRUTIN

- les convocations sont adressées, par envoi postal et/ou courrier électronique et/ou par voie d'affichage et/ou par communiqué de presse dans un journal de la presse quotidienne régionale, au moins 15 jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée ;
- chaque sociétaire ne dispose que d'un seul bulletin de vote ;
- le vote par procuration n'est pas admis ;
- le registre des procès-verbaux est tenu constamment à la disposition des sociétaires qui désireraient en prendre connaissance au secrétariat de la Caisse des écoles ;

- les électeurs empêchés peuvent voter par correspondance selon les modalités précisées dans une notice transmises avec le matériel de vote 15 jours avant la date du scrutin ;
- avant la clôture du scrutin, et après le vote des électeurs, il est procédé aux opérations relatives au vote par correspondance : ouverture des enveloppes extérieures, pointage sur la liste électorale et dépôt des enveloppes intérieures dans l'urne.

ARTICLE 09 - BUREAU DE VOTE

Le Comité peut décider d'organiser le scrutin avec la mise en place d'un bureau de vote et/ou par correspondance selon les modalités précisées dans une notice transmises avec le matériel de vote 15 jours avant la date du scrutin.

Le Président / la Présidente du bureau de vote :

- informe au préalable les membres du Comité du lieu et des horaires de début et de fin du scrutin au plus tard 15 jours avant la date du scrutin ;
- désigne les personnes en charge du bureau de vote composé d'un Président / la Présidente, de un ou deux assesseurs titulaires, d'un secrétaire et des scrutateurs. Toutefois, cette liste peut être modifiée jusqu'à l'ouverture du scrutin ;
- constate devant les électeurs et les délégués des candidats présents que l'urne est bien vide ;
- déclare l'ouverture et la clôture du scrutin ;
- proclame le résultat des élections à la clôture du scrutin.

Le dépouillement est assuré par les membres du bureau de l'assemblée.

CHAPITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président / la Présidente ou d'un tiers des membres en exercice du Comité de la Caisse des écoles de Poitiers. Ces modifications doivent être soumises pour approbation au Comité de la Caisse des écoles de Poitiers.

ARTICLE 12 - APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur est applicable au Comité de la Caisse des écoles de Poitiers.

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'éducation.

Fait à Poitiers, le **27 SEP. 2022**

La Présidente de la Caisse des écoles,

Madame Léonore MONCOND'HUY





la Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour la Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

A l'Hôtel de Ville de Poitiers.

REÇU LE

30 SEP. 2022

PRÉFECTURE
DE LA VIENNE

2022-12

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 5

Date de la convocation : 06 septembre 2022

Présidente de séance :

- PAUMIER Hélène – Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Présent-e-s :

- BESNARD Alexandra - Adjoint délégué Education populaire et Maisons de quartiers
- BONNET Pascal - Inspecteur de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Est
- FONTAINE Julie - Conseillère municipale déléguée Péri-scolaire et accompagnement à la scolarité.
- GERMAIN Catherine - Déléguée du Préfet
- MARIKH GHAZZAF Nadia - membre élu
- PAQUET Marie - Inspectrice de l'Education Nationale – Circonscription de Poitiers Ouest
- PAUMIER Hélène – Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Absents Excusé-e-s :

- BAILLY Yann - membre élu
- BARTHELEMY Fabrice - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- CASTEL Agnès - Inspectrice de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Sud Vienne
- LEFORT Audrey – membre élu
- MONCOND'HUY Léonore – Présidente - Maire de Poitiers
- JALLADEAU Marie-Christine - Accueil péri-scolaire - Assistante achat gestion
- PARCHEMIN Régine - Cheffe de service comptable Trésorerie de Poitiers

Assistaient à la réunion :

- BIDET-EMERIAU Sandra - Responsable Pôle Coordination des actions éducatives
- CHEVALIER Marylou - Coordinatrice REP - Circ. Poitiers Sud
- FAIVRE Agnès - Directrice Direction Education – Accueil péri-scolaire
- LIAIGRE Audrey - Coordinatrice REP - Circ. de Poitiers Est
- ALAMICHEL Pauline - Cheffe de Projet Cité Educative - Les Couronneries
- PETUREAU Christine - Responsable du Pôle Stratégie et Préparation Budgétaire
- PIEDEBOUT Evelyne - Adjointe à la Directrice Education et Accueil péri-scolaire
- THOMAS Fany - Coordinatrice PRE
- VIGNER Richard - Assistant aux Actions Educatives

CAISSE DES ÉCOLES – Décision Modificative n°1

1 – Une convention a été signée avec la ville de Poitiers, la Préfecture de la Vienne et les services académiques pour la mise en place de la Cité éducative qui consiste en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'Etat, collectivités, associations, habitants. Elle vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Le programme est géré par le budget de la caisse des écoles.

Il vous est proposé l'affectation des crédits comme suit

CHAPITRES	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	44 400,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	299 300,00 €	
74	Dotations et participations		343 700,00 €
	TOTAL	343 700,00 €	343 700,00 €

2 – La caisse des écoles finance l'action d'un référent de parcours sur le quartier de Bellejouanne compensée par le versement d'une subvention de la ville.

Il vous est proposé les crédits supplémentaires au budget comme suit :

CHAPITRES	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
012	Charges de personnel	10 500,00 €	
74	Dotations et participations		10 500,00 €
	TOTAL	10 500,00 €	10 500,00 €

Après examen du dossier, il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

Pour la Maire,
Présidente de la Caisse des écoles
La Vice-Présidente,

ADOPTÉE

Hélène PAUMIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public local communal - Caisse des Ecoles de la Ville de Poitiers (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 26860018600012

POSTE COMPTABLE : Trésorerie Principale Municipale

M. 14



Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : Budget Principal (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	Sans Objet
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	Sans Objet
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	17

Caisse des Ecoles de la Ville de Poitiers - Budget Principal - DM - 2022

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	Caisse des Ecoles de la Ville de Poitiers Budget Principal	DM 2022
-------------------	---	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		Financier

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Recettes réelles de fonctionnement/population		
3	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	58 915,00	0,00	44 400,00	44 400,00	103 315,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	167 000,00	0,00	10 500,00	10 500,00	177 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	299 300,00	299 300,00	299 300,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'éi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		225 915,00	0,00	354 200,00	354 200,00	580 115,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		225 915,00	0,00	354 200,00	354 200,00	580 115,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	85,00		0,00	0,00	85,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 985,00		0,00	0,00	2 985,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 070,00		0,00	0,00	3 070,00
TOTAL		228 985,00	0,00	354 200,00	354 200,00	583 185,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	583 185,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	201 886,98	0,00	354 200,00	354 200,00	556 086,98
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		201 886,98	0,00	354 200,00	354 200,00	556 086,98
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		201 886,98	0,00	354 200,00	354 200,00	556 086,98
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 985,00		0,00	0,00	2 985,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 985,00		0,00	0,00	2 985,00
TOTAL		204 871,98	0,00	354 200,00	354 200,00	559 071,98

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	559 071,98
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	85,00
---	--------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Caisse des Ecoles de la Ville de Poitiers - Budget Principal - DM - 2022

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Caisse des Ecoles de la Ville de Poitiers - Budget Principal - DM - 2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (tôtissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	44 400,00		44 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 500,00		10 500,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	299 300,00		299 300,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		354 200,00	0,00	354 200,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	354 200,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	354 200,00		354 200,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		354 200,00	0,00	354 200,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	354 200,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	58 915,00	44 400,00	44 400,00
6068	Autres matières et fournitures	1 915,00	600,00	600,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 000,00	1 000,00
6226	Honoraires	49 500,00	19 400,00	19 400,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	7 500,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	23 400,00	23 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	167 000,00	10 500,00	10 500,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	132 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	35 000,00	10 500,00	10 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	299 300,00	299 300,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	299 300,00	299 300,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		225 915,00	354 200,00	354 200,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		225 915,00	354 200,00	354 200,00
023	Virement à la section d'investissement	85,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	2 985,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 985,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 070,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 070,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		228 985,00	354 200,00	354 200,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	354 200,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	201 886,98	354 200,00	354 200,00
74718	Autres participations Etat	144 886,98	332 000,00	332 000,00
7474	Participat° Communes	55 000,00	22 200,00	22 200,00
748	Autres attributions et participations	2 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		201 886,98	354 200,00	354 200,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		201 886,98	354 200,00	354 200,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 985,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	2 985,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 985,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		204 871,98	354 200,00	354 200,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	354 200,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7

VOTES :

Pour : 7
Contre : -
Abstentions : -

Date de convocation : 6 septembre 2022

La Vice-Présidente, Hélène PAUMIER

Présenté par le Rapporteur désigné,
A Poitiers, le 15 septembre 2022

PAQUET Marie	
GERMAIN Genevieve	
MARIKH NADIA	
FONTAINE Julie	
Bernard Rescamaha	
Paumier Helene	
BOUKET Pascal	

Délibéré par l'assemblée, réunie en session ordinaire

A Poitiers, le 15 septembre 2022

La Vice-Présidente

Certifié exécutoire par le rapporteur désigné, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Poitiers, le 15/09/22



Hélène PAUMIER

la Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour la Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

2022-13

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 5

Date de la convocation : 06 septembre 2022.

Présidente de séance :

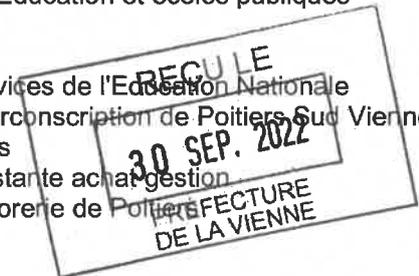
- PAUMIER Hélène – Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Présent·e·s :

- BAILLY Yann - membre élu
- BESNARD Alexandra - Adjoint délégué Education populaire et Maisons de quartiers
- BONNET Pascal - Inspecteur de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Est
- FONTAINE Julie - Conseillère municipale déléguée Péri-scolaire et accompagnement à la scolarité.
- GERMAIN Catherine - Déléguée du Préfet
- LEFORT Audrey – membre élu
- MARIKH GHAZZAF Nadia - membre élu
- PAQUET Marie - Inspectrice de l'Education Nationale – Circonscription de Poitiers Ouest
- PAUMIER Hélène – Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Absents Excusé·e·s :

- BARTHELEMY Fabrice - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- CASTEL Agnès - Inspectrice de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Sud Vienne
- MONCOND'HUY Léonore – Présidente - Maire de Poitiers
- JALLADEAU Marie-Christine - Accueil péri-scolaire - Assistante achat gestion
- PARCHEMIN Régine - Cheffe de service comptable Trésorerie de Poitiers



Assistaient à la réunion :

- BIDET-EMERIAU Sandra - Responsable Pôle Coordination des actions éducatives
- CHEVALIER Marylou - Coordinatrice REP - Circ. Poitiers Sud
- FAIVRE Agnès - Directrice Direction Education – Accueil péri-scolaire
- LIAIGRE Audrey - Coordinatrice REP - Circ. de Poitiers Est
- ALAMICHEL Pauline - Cheffe de Projet Cité Educative - Les Couronneries
- PETUREAU Christine - Responsable du Pôle Stratégie et Préparation Budgétaire
- PIEDEBOUT Evelyne - Adjointe à la Directrice Education et Accueil péri-scolaire
- THOMAS Fany - Coordinatrice PRE
- VIGNER Richard - Assistant aux Actions Educatives

CAISSE DES ÉCOLES – Adoption d'un modèle type de convention financière

Il vous est proposé de valider le modèle type de convention financière en annexe pour la Caisse des écoles.

ADOPTÉE

Pour la Maire,
Présidente de la Caisse des écoles
La Vice-Présidente,

Hélène PAUMIER

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE POITIERS

Entre d'une part,

La Caisse des écoles inscrite au SIRET sous le numéro 26860018600012, représentée par sa Présidente, Madame Léonore MONCOND'HUY ou son·sa représentant·e, autorisé·e par délibération du Comité de la Caisse des écoles en date du 05 octobre 2020,

Et d'autre part,

La structure dénommée <BENEFICIAIRE> inscrite au SIRET sous le numéro <0000000000000>, dont le siège social se situe <ADRESSE>, représentée par son/sa <FONCTION> <Civilité> <Prénom> <NOM>,

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et plus précisément

- de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- et de l'article L1611-4 du CGCT.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « <BENEFICIAIRE> » a pour objet :

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire <ANNEE N>, la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Direction Education - Accueil périscolaire 00005134		€

Le montant voté est un montant maximum. La Caisse des écoles de la Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention lors du solde en fonction de la réalisation effective des objectifs ou du non-respect des obligations citées à l'article 3.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*02*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

Le bénéficiaire est chargé d'informer le public du soutien qui lui est alloué par la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers. À ce titre, il mentionnera la contribution de la collectivité et apposera le logo de la Ville de Poitiers :

- Sur tous les documents d'information destinés à faire connaître ses actions,
- Dans son rapport d'activité annuel,
- Sur la page d'accueil ou la page « partenaires » de son site internet.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année **<ANNEE N>**. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non-respect des obligations citées à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Pour la Présidente,

<Prénom> <NOM>
<Fonction> de la structure,